



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 6 mars 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA– Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL-Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Nora GALLO  
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Luc SAUVE  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT BAUZEL

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI - Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistaient à la réunion, nommées Auxiliaires du Secrétaire de séance : Yvette BOURBON – Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-018-89 : CINEMA – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'APACAM POUR L'ORGANISATION DE SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES**

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Ligue de l'Enseignement a créé en 1984 un circuit de cinéma itinérant en Aquitaine, dénommé « Cinéma Chez Nous ». Elle a, à cette fin, développé des partenariats conventionnés avec de nombreuses municipalités en créant des points de projection dans des salles de spectacles occasionnelles, mises à disposition par les communes concernées. « Cinéma Chez Nous » a conventionné pour la première fois avec la Commune de Miramont-de-Guyenne en 2004.

En 2015, l'association « Cinéma Chez nous » a été absorbée par l'APACAM (association pour la promotion des activités culturelles et audiovisuelles du marmandais), qui a repris les conventions en cours avec les municipalités partenaires, dont celle de Miramont-de-Guyenne, pour des projections de cinéma commercial, dans les conditions ci-après définies.

Une convention de partenariat entre l'APACAM et la Commune avait alors été souscrite afin de redéfinir les conditions de développement du point de diffusion du circuit itinérant au Cinéma-Théâtre Jean-Claude Castagnet, concrétisant la reprise de l'action « organisation de séances cinématographiques » par l'APACAM à la place de Cinéma Chez Nous.

Outre des dispositions relatives aux moyens techniques et logistiques mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, cette convention prévoyait le versement, par la Commune, d'une subvention de fonctionnement ordinaire d'un montant maximum de 7.000 euros par an à l'association.

La convention souscrite en 2019 avait une durée de 3 années, elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Aussi, afin d'inscrire à nouveau ce partenariat dans la durée, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le cinéma municipal et la nécessité de concourir à son financement ;

Considérant l'intérêt de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour l'organisation d'un point de diffusion de séances de cinéma à Miramont ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : la convention d'objectif et de moyens avec l'Association pour la Promotion des Activités Culturelles et Audiovisuelles du Marmandais (APACAM), relative l'organisation d'un point de diffusion d'un circuit de cinéma itinérant à Miramont-de-Guyenne est approuvée ;

**Article 2** : le partenariat entre la Commune et l'Association se concrétise par la mise à disposition, par la Commune, de moyens concourant à la réalisation, par l'Association, d'objectifs fixés conjointement dans le cadre de l'action mise en œuvre indépendamment par l'Association ;

**Article 3** : le présent partenariat est formé pour une durée de trois années, au terme de cette période initiale, il sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année ;

**Article 4** : l'Association s'engage à organiser des séances cinématographiques sur le territoire de la Commune, conformément aux objectifs définis en commun avec la Commune ;

**Article 5** : en contrepartie de cette action, la Commune s'engage à verser à l'APACAM une participation financière sous la forme d'une subvention ordinaire de fonctionnement ;

**Article 6** : le montant annuel de la subvention de fonctionnement :

- ne pourra dépasser 7.700 euros ;
- la subvention sera révisée après chaque exercice au vu des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, des besoins et des bénéfices de l'Association ainsi que des moyens de la Collectivité ;

**Article 7** : une convention d'objectifs et de moyens est souscrite afin de régir les relations partenariales entre l'Association et la Commune, relatives à la mise en œuvre de l'action ;

La convention, jointe en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 8** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment la convention d'objectifs et de moyens ainsi que ses éventuels avenants ;

**Article 9** : les engagements réciproques de la Commune sont subordonnés à la signature par l'Association de la convention d'objectifs et de moyens ;

**Article 10** : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 7 mars 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

